

DECISION DU MAIRE

N°531

DATE
16 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés au 32 bis avenue Fernand Lefebvre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Maison de Quartier dite CLUB PEGUY, du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son point 5,

Vu la délibération n° 60 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, relative à la signature d'une Convention d'Objectifs et de Moyens entre la ville de Poissy et la Maison de Quartier dite CLUB PEGUY 2024-2026,

Vu la demande de Madame Françoise CROZAT, Présidente de l'association Maison de Quartier dite CLUB PEGUY en date du 10 juin 2026,

Considérant les activités de l'Association Maison de Quartier dite CLUB PEGUY à destination des Pisciacais,

Considérant que la commune de Poissy et l'association ont conclu une convention d'objectifs et de moyens,

Considérant que ladite convention d'objectifs et de moyens prévoit la mise à disposition de locaux par la ville, à titre gratuit, définies dans des conventions spécifiques,

Considérant que la mise à disposition des locaux municipaux sis 32 bis avenue Fernand Lefebvre à Poissy, à l'association lui permet de réaliser son projet et les missions prévues dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 32 bis avenue Fernand Lefebvre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Maison de Quartier dite CLUB PEGUY,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au 32 bis avenue Fernand Lefebvre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association Maison de Quartier dite CLUB PEGUY.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Maison de Quartier dite CLUB PEGUY, représentée par Madame Françoise CROZAT, Présidente, et dont le siège social est situé au 32 bis avenue Fernand Lefebvre à Poissy (78).

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux ~~tous les jours à compter du 1er~~ septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/06/2026